

Observation n° 17 - Reçue le 15/07/2022 par dépôt en mairie lors  
permanence CE  
+ PJ

1/2

Philippe Fresnois

le 14/07/2022

637 rue du gollet

73700-Montvalezan

Monsieur Gérard HOLEVAQUE

Commissaire enquêteur

Mairie de Montvalezan – 73700

Monsieur le commissaire enquêteur ,

J'ai l'honneur de solliciter votre attention et de vous communiquer mes observations et réflexions dans le cadre de l'enquête publique liée à la modification de droit commun n°2 du PLU de notre commune .

J'avais déjà pu communiquer mes observations aux élus de la commune le 11 Mai 2021 dans le cadre de la concertation mise en œuvre pour le même objet que celui de l'enquête en cours et ces observations restent d'actualité.

Les réflexions communales ont pu évoluer depuis et l'on voit se construire quelques démarches et réflexions enrichies de sensibilités environnementales plus vertueuses .

La recherche d'un « flocon vert » convoité par les stations de ski devrait engendrer plus d'attention demain qu'il n'en fût constatée ces années passées à la protection de notre environnement et c'est enfin une bonne chose .

La classification du golf de la Rosière parmi les plus naturels de France est une juste reconnaissance de l'évolution de ce parcours que j'avais eu l'honneur de créer il y a bientôt 35 ans .

La relation avec l'association « Mountain Rider » ne manquera pas d'être source de réflexions nouvelles : dommage qu'elles soient tardives pour la forêt prochainement rasée au profit d'Odalys .

Mais ces nouvelles sensibilités doivent enrichir les décisions futures et oser remettre en cause des projets qui ne semblent pas être en phase avec ce « Green-Washing ».

Densifier l'habitat au profit des jeunes générations ayant besoin de se loger est une sage orientation de l'urbanisme et le projet du Solliet honore la collectivité .

Modifier petit à petit au fil des décisions les containtes du PLU en « allégeant » pour muter d'une zone agricole vers une zone ouverte à la construction de résidences principales (utiles aux jeunes générations) puis pour finir à celles de résidences secondaires alors que la zone Bertrand Coffat ne peut être destinée aux activités touristiques . on s'éloigne du flocon vert !

La même zone Bertrand Coffat réduite par décision de justice au profit des zones humides sur sa partie « Est » reste bien entourée de zones humides non répertoriées et qui pourraient pourtant être reconnues comme telles . En effet les parcelles situées dessous le vieux village (partie Ouest) sont gorgées d'eau ,alimentent les anciennes caves à fromage ainsi que le petit ruisseau repéré au plan de zonage édité par « GEODE ».Il alimente le bassin dont je vous joins photo N°1. La partie supérieure de la zone bertrand Coffat étant elle-même chargée d'humidité . Vous pouvez constater sur la photo N°2 les traces laissées par les engins agricoles qui viennent de collecter les foins et d'ailleurs ne pas ramasser celui de la partie supérieure (humide) car certainement impropre pour la classification Beaufort. (Photo N°3).

A quelle distance d'une zone humide peut-on envisager de construire ? La présence de batraciens dans cet espace ne devrait pas contredire mes observations .( PhotoN°4).

Je note en page 112 alinéa 7.3.6 que les rives naturelles des ruisseaux et canaux repéré au plan de zonage doivent être maintenues en espaces libres de toute construction et de tout remblai sur une largeur minimale de 10m par rapport à l'axe du cours d'eau.....L'implantation d'éventuelles constructions en dessous de ce petit ruisseau présent au plan de zonage devra donc respecter cette obligation si je comprends bien !!!!

En page 111 l'article 7.1 relatif aux règles d'implantation des constructions m'interpelle . D'une part il est dit : les constructions nouvelles pourront s'implanter aux limites séparatives et dans le cas contraire le recul minimum sera de 2m !!!!! Mais que des règles d'implantation relatives aux droits de vue sont applicables . ( cf :titre1,article3,3.3).

Le développement de l'urbanisation tant de cette zone Bertrand que du magnifique quartier du GOLLET doit être reconsidéré car avant même sa réalisation il n'est plus en phase avec les souhaits du public qui attend une réelle protection de l'environnement .Les évolutions climatiques sont réelles et complexes et les décisions qui seront prises ne peuvent pas être seulement mercantiles .

Je vous remercie, Monsieur le commissaire enquêteur, pour le temps que vous aurez bien voulu accorder à mes observations et vous assure qu'en ma qualité de riverain du projet Bertrand Coffat , je demeurerai particulièrement attentif au bon respect des règlements à venir .

Je vous prie de croire , Monsieur le commissaire enquêteur , en mes très respectueuses salutations .

Philippe Fresnois .



PJ : 4 photos numérotées de 1 à 4

PT de l'observatoire 17

114



photo n° 2

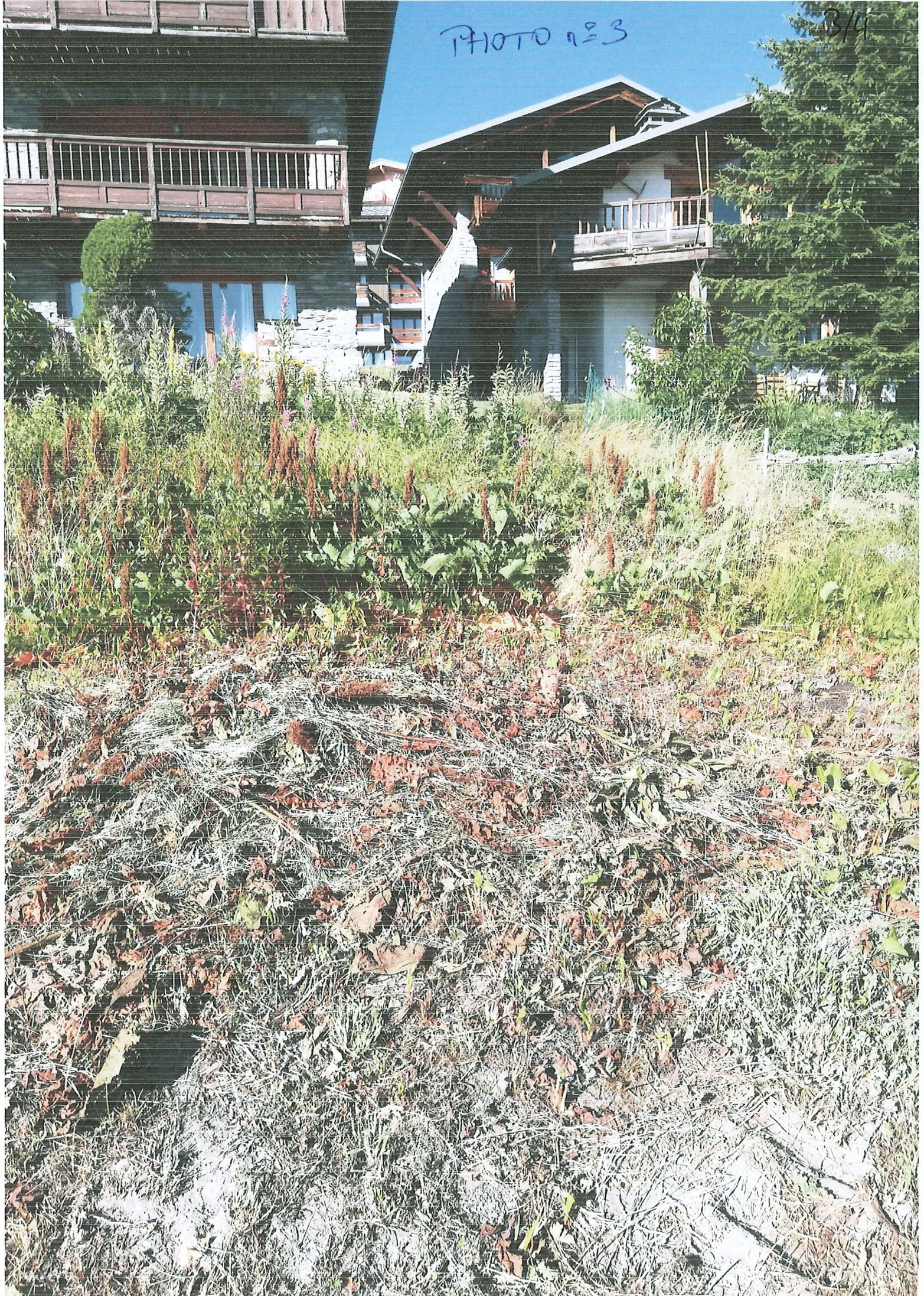
PHOTO № 1

2/4



PHOTO 123

8/19



4/4

PHOTO 204

